

Politique d'intégration des étrangers en France

APPEL A PROJETS 2026

« Intégration des étrangers primo-arrivants »

Programme 104 – Action 12

1/ Actions à destination des étrangers primo-arrivants dont les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) relevant des priorités nationales

2/ Actions à destination des jeunes primo-arrivants dont les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) en mission de Service Civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Date limite de dépôt des projets : **mercredi 10 juin 2026 (minuit dernier délai)**

SOMMAIRE

1. Les priorités régionales pour l'année 2026 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI).....	p.4
1.1. Axe 1 : Les actions à destination des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) relevant des priorités nationales	
1.1.1 Le public cible	
1.1.2 La durée de l'action	
1.1.3 Les projets soutenus	
1.2. Axe 2 : Les actions à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R	
1.2.1 L'objectif de l'appel à projets du programme Volont'R	
1.2.2 Le public cible	
1.2.3 La durée de l'action	
2. La constitution du dossier, les critères de recevabilité et de sélection des projets.....	p.7
2.1. La constitution du dossier	
2.2. Les critères de recevabilité et de sélection	
2.2.1 Les critères de recevabilité	
2.2.2 Les critères de sélection	
2.3. La notification et le versement des subventions	
3. Le suivi et l'évaluation des actions financées.....	p.9
4. Le calendrier.....	p.10
5. Les annexes.....	p.10

ANNEXES :

Annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

Annexe 2 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Annexe 3 : Contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Annexe 4 : Outil et obligations

Annexe 5 : Correspondants départementaux et régional

Annexes 6, 7 et 8 : Engagement républicain (contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques, guide et cerfa n°12456*06 en pièces jointes)

Annexes 9 et 10 : Guide « Remplissage cerfa compte-rendu financier » et cerfa n°15059*02 (en pièces jointes)

Annexes 11 et 12: Programme Volont'R (guide pratique « Service civique » et plaquette « Programme Volont'R » en pièces jointes)

Préambule :

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociales. Elle est une priorité et a été renforcée à la suite de la promulgation de la loi CIAI « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » du 26 janvier 2024.

Socle de notre système d'intégration, le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) conclu entre l'État et l'étranger admis pour la première fois au séjour en France l'engage à suivre les formations prescrites suite à l'entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII. La signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République exigé depuis mai 2022 pour solliciter un titre de séjour pluriannuel, consacre la dimension civique du parcours d'intégration.

Les obligations prévues par l'article 20 de la loi CIAI sont entrées en vigueur au 1er janvier 2026 et imposent désormais un examen civique ainsi que l'atteinte d'un niveau défini en langue française à tout étranger souhaitant obtenir une carte de séjour pluriannuel, une carte de résident ou qui demande la nationalité française.

L'intégration des étrangers en France passe également par le travail, c'est pourquoi l'instruction INTV2607925J du 7 avril 2026 publiée conjointement par le ministre de l'Intérieur et la ministre chargée du Travail et de l'Emploi renforce les attentes nationales en matière d'insertion dans l'emploi des étrangers en situation régulière et concrétise une stratégie reposant sur un double objectif, d'amélioration du taux d'emploi des étrangers en situation régulière et de résorption significative des difficultés de recrutement des employeurs, notamment dans les secteurs en tension au sein des territoires.

Le public cible concerne les étrangers en situation régulière avec un focus particulier sur les primo-arrivants signataires du CIR, désireux de s'installer durablement en France.

Les stratégies nationale et régionale s'articulent autour de trois orientations majeures :

- **mieux intégrer les étrangers dès leur arrivée en France ;**
- **faire des entreprises des éléments moteurs de l'intégration des étrangers ;**
- **identifier et coordonner l'ensemble des leviers territoriaux.**

Le préfet de la région Normandie en lien avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), est chargé de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants désirant s'installer durablement en région Normandie.

Les projets prioritaires lauréats de l'appel à projets 2026 seront ceux favorisant l'intégration des étrangers par l'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les acteurs du réseau pour l'emploi, avec pour objectifs finaux l'accès et le maintien dans l'emploi.

Une attention particulière sera portée à la coordination et la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du présent appel à projets et les autres programmes d'accompagnement, de droit commun ou spécifique aux étrangers primo-arrivants ou aux publics vulnérables, qu'il s'agisse du programme AGIR, des CTAI et de l'offre de formation de l'OFII, du Conseil régional, etc.

Articulation avec le programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) :

Le programme AGIR est désormais déployé sur l'ensemble des départements normands. Les Bénéficiaires

de la Protection Internationale (BPI)¹, éligibles au programme AGIR², ont donc vocation à être accompagnés sur les champs de l'insertion professionnelle, de l'accès au logement et de leurs droits sociaux par les opérateurs AGIR sélectionnés par les services de l'État dans chaque département normand.

Une attention sera également portée à la complémentarité avec les actions développées au sein des comités départementaux pour l'emploi et les comités locaux pour l'emploi.

1. Les priorités régionales pour l'année 2026 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) :

Le présent appel à projets est composé de deux axes : un axe dédié au financement des projets dont les thèmes relèvent des priorités nationales fixées par la Direction Générale des Etrangers en France (1.1.1), et un axe dédié spécifiquement au programme Volont'R (1.1.2).

1.1. Axe 1: Les actions à destination des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) relevant des priorités nationales

1.1.1. Le public cible :

Les publics bénéficiaires du premier axe d'intervention sont :

- les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, signataires du CIR et s'installant durablement en France ;
- les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), pour certaines actions complémentaires au programme AGIR.

Les publics ne relevant pas de cet appel à projets sont : les demandeurs d'asile et les déboutés du droit d'asile, les étrangers en situation irrégulière, les ressortissants de pays de l'Union européenne, les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, les étudiants étrangers et les mineurs non accompagnés.

1.1.2. La durée de l'action :

Les projets seront conventionnés et financés pour une durée d'un an.

1.1.3. Les projets soutenus :

Cet appel à projets a vocation à financer des projets d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra-départementale, dont les **4 axes prioritaires** sont les suivants :

- **Apprentissage de la langue française dont le français à visée professionnelle** :
 - Actions d'apprentissage de la langue ciblant l'atteinte du niveau A2 et B1, complémentaires aux parcours proposés par l'OFII et le réseau pour l'emploi ;
 - Actions d'apprentissage de la langue ciblant le niveau A1, à destination des signataires de CIR

¹ Les BPI sont des ressortissants ayant le statut de réfugié, apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

² BPI éligibles au programme AGIR : BPI ayant obtenu leur statut en année N ou N-1 (par exemple en 2025 : les BPI ayant obtenu leur statut en 2025 ou en 2024) et répondant à un certain nombre de critères de vulnérabilités

- o et étrangers primo-arrivants ;
 - o Actions d'apprentissage de la langue à visée professionnelle en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des publics concernés ;
 - o Actions de formation des professionnels et des bénévoles enseignant le français aux étrangers primo-arrivants ;
 - o Maintien et développement des plates-formes linguistiques ;
 - o Accompagnement à l'apprentissage de la langue par des outils numériques, notamment par l'outil FRELLO, déployé par l'OFII, etc.
- **Formations liées aux besoins des entreprises :**
 - o Actions de formation en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO) dans les secteurs en tension (BTP/HCR/Espaces verts/Transport et logistique...);
 - o Développement des immersions professionnelles ;
 - o Mise en place de journées de découverte des métiers (en lien avec l'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie), dont métiers en tension ;
 - o Visites de plateaux techniques (en lien avec l'AFPA, le GRETA ou les CFA) ;
 - o Formation professionnelle qualifiante ou non ;
 - o Développement de l'apprentissage, etc.
- **Accès à l'emploi :**
 - o Accompagnement vers le service public de l'emploi (inscription à France Travail, orientation vers la mission locale, etc.) ou vers les référents en charge de l'accompagnement ;
 - o Travail sur les projets en lien avec les filières en tension ;
 - o Accompagnement à l'autonomie dans la recherche ;
 - o Mise en place ou participation à des Job dating ;
 - o Mise en place d'un accompagnement spécifique (confiance en soi, coaching, technique de recherche d'emploi, simulation d'entretien, immersion, rencontres employeurs) ;
 - o Lien avec les structures d'insertion par l'activité économique
 - o Action s'inscrivant en coordination avec les dynamiques locales développées au sein des comités locaux pour l'emploi (CLPE).
- **Mobilisation des entreprises :**
 - o Mobilisation des acteurs économiques du territoire normand, des syndicats patronaux, des chambres consulaires... ;
 - o Organisation de temps dédiés ou d'évènements emploi pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi : actions d'intermédiation visant à favoriser l'appariement avec les employeurs (sensibilisation des employeurs, job dating dédiés par filières/secteurs d'activités qui observent des difficultés de recrutement...);
 - o Lien avec les grands projets économique et industriels du territoire.

En complément et afin de faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi ou faciliter l'insertion professionnelle, les actions suivantes, pourront également être financées :

- **Les projets facilitant l'accès aux droits sociaux et au logement :** la constitution de partenariats entre les opérateurs, la préfecture, la CAF, la CPAM et le Conseil départemental doit être favorisée ;
- **Les projets proposant des solutions de garde d'enfants de moins de 3 ans et/ou un soutien à la parentalité** (hors projet proposant uniquement une aide au montage financier et du dossier de demande de garde) ;
- **Les projets dédiés à la mobilité :** cours de code et/ou formation au permis B adaptés aux primo-arrivants, dispositifs proposant un accès et/ou un accompagnement aux mobilités douces ;
- **Les projets dédiés à la prise en charge de la santé des primo-arrivants,** en particulier ceux

consacrés ou incluant un volet « santé mentale ».

Les porteurs de projets dont des actions à visée professionnelle seront financées dans le cadre du présent appel à projets devront s'engager à informer le réseau pour l'emploi de leur offre de service et à vérifier l'inscription du public accompagné à France Travail.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposent des actions dans une logique de parcours en intégrant les différentes dimensions de l'accompagnement (4 axes prioritaires), dont la finalité reste l'insertion professionnelle et l'emploi des bénéficiaires.

Dans sa construction de la réponse, le porteur de projets expliquera comment sa prestation s'inscrit dans une dimension de parcours pour les bénéficiaires ainsi que les partenariats qu'il aura mis en place et formalisés pour concrétiser ce parcours en amont et en aval du dispositif pour lequel il est financé.

L'ensemble de ces actions devra s'articuler avec les autres programmes d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, qu'il s'agisse du programme AGIR, des CTAI, de l'offre de formation de l'OFII ou encore du Conseil régional.

Il est attendu dans la réponse du porteur de projets un descriptif détaillé de l'action qui sera déployée sur le territoire : programme, calendrier d'actions (dans une logique de parcours d'insertion professionnelle), périmètre géographique, partenaires, moyens humains et matériels, etc.

1.2. Axe 2 : Les actions à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service Civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Le programme Volont'R est un programme de Service civique lancé par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) en partenariat avec l'Agence Nationale du Service Civique (ANSC), qui permet à des jeunes de s'engager au service de la société française.

Celui-ci propose à des jeunes étrangers primo-arrivants (dont les BPI), âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), de réaliser des missions de Service civique au sein d'associations ou collectivités. Ces missions d'intérêt général sont menées dans le but de faciliter leur inclusion sociale au sein de la société et de maîtriser la langue française afin que celle-ci ne soit pas un obstacle à leur intégration.

1.2.1 L'objectif de l'appel à projets du programme Volont'R :

Cet axe de l'appel à projets régional vise à proposer des actions destinées à accompagner des primo-arrivants (dont des BPI) vers et dans des missions de Service Civique.

En dehors des jours de missions thématiques telles que le développement durable, la citoyenneté et la solidarité, la culture et les loisirs, le sport, l'inclusion numérique, les volontaires bénéficieront :

- **de temps d'apprentissage de la langue française** via des cours de Français Langue Etrangère (FLE) qui doivent être proposés en complément des cours suivis dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Ces cours doivent être adaptés au niveau de langue des volontaires, soit en s'appuyant sur des partenaires externes à l'association, soit en responsabilisant les volontaires francophones ;
- **de journées de formation civique et citoyenne** proposées en complémentarité de la formation civique prévue dans le cadre du CIR afin de prendre connaissance de la société française, de ses codes et de connaître l'accès aux droits.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en Service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français seront privilégiés dans le cadre du présent appel à projets.

1.2.2. Le public cible :

- ⇒ **Les jeunes primo-arrivants en mission de Service Civique ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne** titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré dans le cadre de l'immigration familiale, économique ou de la protection internationale et désireux de s'installer durablement en France.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants, tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.

1.2.3. La durée de l'action :

Les projets seront conventionnés et financés pour une durée d'un an.

2. Les critères de recevabilité et de sélection des projets :

Les structures ne relevant pas de cet appel à projets sont :

- les organismes à but lucratif ou à vocation exclusivement marchande ;
- les associations à but syndical ou politique.

En ce qui concerne l'axe 2, peuvent candidater au présent appel à projets, uniquement les structures publiques ou privées agréées pour l'accueil des volontaires en Service civique.

2.1. La constitution du dossier :

Seuls les dossiers complets seront instruits en priorité selon les crédits disponibles.

Pour information : « Démarches simplifiées » devient « Démarche numérique ».

Chaque dossier de candidature doit être renseigné dans les délais impartis, exclusivement sur le site « **Démarche numérique** » via :

- ⇒ pour les actions de l'axe 1 à destination des étrangers primo arrivants (dont les BPI) :

Lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-integration-des-etrangers-pri>

- ⇒ pour les actions de l'axe 2 à destination des jeunes étrangers primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service Civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R :

Lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-integration-des-etrangers-pri-2>

Il comportera notamment les documents obligatoires suivants :

- Le **cerfa de demande de subvention formulaire n°12156*06** (en pièce jointe) pour les associations ou une attestation de demande de subvention pour les structures publiques, dûment complété (annexe 6) ;
- le **compte-rendu financier de l'action menée en 2025** pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025 au titre du BOP 104 à l'aide du **cerfa n°15059*02** faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus (cf. conditions au point 3 axes 1 et 2) ou un bilan provisoire précis si l'action n'est pas terminée ;
- la délégation de signature si le signataire de la demande de subvention n'est pas le représentant légal de la structure ;
- le **contrat d'engagement républicain** des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat à parapher et à signer (annexe 7) ;
- **l'annexe 1** : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) ;
- **l'annexe 2** : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service civique ;
- les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** ;
- le dernier **rapport d'activité** ;
- les **statuts et la liste des dirigeants** pour une première demande ou en cas de modification ;
- un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

! Points de vigilance à respecter impérativement lors de la candidature

Les dossiers de demande de subvention incomplets et ne respectant pas ces points de vigilance ne seront pas prioritaires.

- la demande de subvention sur le cerfa n°12156*06 (partie 6. Budget du projet, colonne ressources directes) se fait auprès de la **DREETS** (à préciser) et non la DDETS(PP) ;
- **les informations renseignées dans le cerfa doivent être identiques à celles indiquées sur « Démarche numérique »** ;
- les budgets prévisionnels (BP) de l'association et du projet doivent être renseignés et **équilibrés** ;
- le montant de la demande de subvention indiqué dans le BP doit être conforme à celui sur l'attestation sur l'honneur ;
- le cerfa doit être signé et transmis en **une seule pièce** ;
- la demande de subvention **ne doit pas être supérieure à 80%** du montant total du projet ;
- les pièces jointes doivent être envoyées séparément en un seul dépôt ;
- les pièces jointes doivent avoir un **intitulé court** (l'intitulé long engendre un problème de téléchargement) ;
- les annexes doivent être **correctement complétées** (nom et département du porteur ...) ;
- sur « Démarche numérique* » :
 - o **préciser si le projet propose des ateliers socio-linguistiques (ASL) ;**
 - o **démontrer la complémentarité entre la subvention sollicitée et les crédits dont pourraient bénéficier les porteurs au titre des marchés publics de l'OFII et des formations financées par la Région Normandie.**

2.2. Les critères de recevabilité et de sélection :

Chaque dossier est instruit par la DDETS(PP) territorialement compétente et par la DREETS lesquelles émettent un avis.

Le Préfet de région réunit un **Comité régional de sélection** des projets, en lien avec la DREETS, en

associant les autres services de l'État (DDETS(PP)) sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs, ainsi que l'OFII, le Conseil régional et France Travail.

2.2.1. Les critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- Le **respect du public cible et des priorités définies** ;
- une demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et **non au fonctionnement du porteur de projets** ;
- un cofinancement (y compris autofinancement, ou encore du fonds asile migration et intégration (FAMI) sous certaines conditions) représentant au **minimum 20 % du budget total de l'action**. Un même projet ne pourra pas être financé à la fois au niveau national et au niveau régional.
- une description détaillée du circuit d'orientation ou de prescription de l'action proposée (« sourcing »).

2.2.2. Les critères de sélection :

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La **pertinence du projet** au vu des **axes prioritaires** indiqués dans le présent cahier des charges ;
- **L'expertise du porteur et sa capacité à mener à bien l'action proposée** (moyens dédiés en interne en ETP, expérience...)
- **La capacité du porteur à collaborer avec des partenaires** (par exemple, pour les actions relatives à la formation et à l'emploi, la capacité du porteur à mobiliser les acteurs économiques et les entreprises pour aboutir à des résultats de sortie en emploi) ; **un détail des partenariats du porteur sera attendu.**
- **Le descriptif du projet et du parcours d'insertion proposé** devra être suffisamment détaillé (programme, calendrier, public, périmètre géographique, partenaires, outils de suivi des participants, moyens matériels et humains etc.) ;
- le nombre significatif du **public cible** ;
- Les projets proposés devront être adaptés aux **caractéristiques de chaque territoire** ;
- **La complémentarité** avec les autres programmes d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, qu'il s'agisse du programme AGIR, des CTAI et des actions mises en œuvre par l'OFII, de l'offre de formation du Conseil régional etc., afin d'éviter les doubles financements ;
- la définition de **critères d'évaluation** interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours des étrangers) et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs y compris genrés ;
- le **caractère innovant** (le procédé, l'organisation, la diffusion...), expérimental et à forte capacité d'essaimage, capacité à « aller-vers » ;
- les moyens de **communication mis en place** ;
- **la capacité à réaliser le « sourcing »** des bénéficiaires de l'action.

2.3. La notification et le versement des subventions :

La décision prise par le préfet de région sera notifiée par mail à chaque porteur.

La subvention attribuée au titre de l'année 2026 sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

3. Le suivi et l'évaluation des actions financées :

Les porteurs retenus en 2026 devront :

- **pour les actions relevant de l'axe 1** à destination des étrangers primo arrivants (dont les BPI) éligibles :
 - **transmettre l'annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles**, dûment complétée au plus tard trois mois après le terme de la convention ;
- **Pour les actions relevant de l'axe 2** : à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R :
 - **transmettre l'annexe 2 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R**, dûment complétée ;
- **pour tous les dossiers (axes 1 et 2)** en cas de renouvellement de l'action :
 - **transmettre le compte-rendu financier 2025 (cerfa n°15059*02) lors de la demande de subvention 2026, si le projet 2025 est terminé, ou un bilan qualitatif et quantitatif provisoire précis à la date de la demande de subvention si le projet est toujours en cours de réalisation.**

Ces différents éléments serviront notamment à la rédaction des synthèses départementales et de la synthèse régionale communiquée au Ministère de l'Intérieur.

Les DDETS(PP) et la DREETS pourront procéder à une évaluation et à un contrôle qui feront l'objet d'un rapport transmis au porteur.

4. Le calendrier :

- **Diffusion** de l'appel à projets : **le mardi 5 mai 2026**
- **Date limite de dépôt des dossiers complets** par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « Démarche numérique » : **le mercredi 10 juin 2026 (minuit)**.
Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date
- **Comité régional de sélection des projets** : **semaine 27** et, après validation par le Préfet de région, notification aux porteurs des décisions par mail (accord ou rejet).

5. Les annexes :

Annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

Annexe 2 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Annexe 3 : Contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Annexe 4 : Outil et obligations

Annexe 5 : Correspondants départementaux et régional

Annexes 6, 7 et 8 : Engagement Républicain (en pièces jointes) :

*Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques

*Guide pratique « Contrat d'Engagement Républicain »

*Cerfa n°12156*06 incluant le CER

Annexes 9 et 10 : Compte-rendu financier (en pièces jointes)

*Guide « Remplissage cerfa compte-rendu financier »

*Cerfa n°15059*02

Annexe 11 et 12 : Programme Volont'R (en pièces jointes) :

*Guide pratique « Service civique »

*Plaquette « Programme Volont'R »

Annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions) :

1.1. Pour les actions à destination des éligibles :

	Objectif 2026	Réalisé 2025
Etrangers primo-arrivants éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur cible d'étrangers éligibles (dont les BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
Nombre (total) d'hommes		
dont nombre de BPI		
Nombre (total) de femmes		
dont nombre de BPI		
Nombre d'hommes de moins de 25 ans		
dont nombre de BPI		
Nombre de femmes de moins de 25 ans		
dont nombre de BPI		

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration :

	Objectif 2026	Réalisé 2025
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	
dont nombre de bénévoles		

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils

Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	
---	--

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions) :

	Réalisé 2025
Coût total de l'action	
dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques :

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle) :

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants assidus*				

*Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation				

3.2. Accompagnement vers l'emploi (hors BPI orientés vers le programme AGIR) :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le				

parcours et sa sortie)				
------------------------	--	--	--	--

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi*				
dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle				
dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours*				
dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser				

*Est considérée comme une sortie positive, une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante.

*Est considérée comme un emploi durable tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française :

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				

	Description des outils et méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	

Thématiques de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Egalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

3.4. Accès au logement (hors BPI orientés vers le programme à AGIR) :

	Ménages	Hommes seuls ou avec enfants	Femmes seules ou avec enfants	Total	Observations
Nombre d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne					
dont nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement dans le logement					

3.5. Accès à la santé :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de consultations médicales et/ou actes médicaux pour des étrangers éligibles				

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				

3.6. Actions de mentorat/parrainage :

	Réalisé 2025	Observations
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles hommes		
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles		

femmes		
--------	--	--

3.7. Accès au sport et à la culture :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé				

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé				

Annexe 2 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions) :

1.1. Pour les actions à destination des jeunes en Service civique éligibles :

	Objectif 2026	Réalisé 2025
Jeunes primo-arrivants en mission de Service civique éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</i>	
Nombre d'hommes		
Nombre de femmes		
dont nombre d'hommes BPI		
dont nombre de femmes BPI		

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration :

	Objectif 2026	Réalisé 2025
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	
dont nombre de bénévoles		

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions) :

	Réalisé 2025
Coût total de l'action	
dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques :

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle) :

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants assidus*				
dont nombre de BPI				

**Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation*

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation				
dont nombre de BPI				

3.2. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française :

	Réalisé 2025
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				
dont nombre de BPI				
Description des outils et méthodes				

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	
---	--

Thématiques de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Egalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

3.3. Accès à la santé :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de consultations médicales et/ou actes médicaux pour des étrangers éligibles				
dont nombre de consultations médicales et/ou actes médicaux pour les BPI				

3.4. Actions de mentorat/parrainage :

	Réalisé 2025	Observations
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles hommes		
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles femmes		

3.5. Accès au sport et à la culture :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé				

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements				

culturels auxquels les bénéficiaires ont participé				
--	--	--	--	--

Annexe 3 : Contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Pour toute information concernant les formations aux valeurs de la République et à la laïcité, contacter :

Marc KHATCHADOURIAN / marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Chargé de mission Politique de la ville, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
Référént régional du plan formation « Valeurs de la République et laïcité » en DREETS Normandie

Annexe 4 : Outil et obligations

OUTIL

⇒ **Recueil des repères & Bonnes pratiques :**

La sous-direction de l'intégration des étrangers (SDIE) met à disposition des services, un recueil des repères et bonnes pratiques en ateliers sociolinguistiques (ASL) disponible sous :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-parcours-linguistique-au-dela-du-CIR>

OBLIGATIONS

⇒ **Cartographie du CARIF-OREF :**

Toutes les formations linguistiques doivent obligatoirement être référencées sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.

Deux possibilités sont offertes pour alimenter cette cartographie :

*via le lien suivant si l'organisme dispose d'un compte d'accès à la plateforme OFELI de saisie à distance : <https://ofeli.cariforefnormandie.fr/login>

*via le formulaire Forms suivant si l'organisme ne dispose pas d'un compte d'accès à la plateforme : [Fiche ASL - 2026 – Remplir le formulaire](#)

⇒ **Plateforme Refugies.Info :**

Toutes les actions à destination des BPI (en partie ou uniquement) doivent obligatoirement être référencées sur la plateforme nationale Refugies.info : <https://refugies.info/>

Les structures doivent proposer une fiche de présentation via le lien ci-dessous : <https://refugies.info/publier>

Des formations en ligne pour découvrir la plateforme et pour être appuyé dans la rédaction et la publication d'une fiche sont organisées régulièrement par **Refugies.info**.

Retrouvez le calendrier des webinaires via le lien ci-après : <https://kit.refugies.info/formation/>

⇒ **Enquête Plan National d'Evaluation (PNE) :**

Le porteur financé dans le cadre de l'appel à projets a obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits versés, notamment via le remplissage du questionnaire PNE. La subvention délivrée dans ce même cadre sera conditionnée au bon remplissage de ce questionnaire, c'est pourquoi une adresse mail fiable et si possible dédiée vous est demandée chaque année pour la bonne réception de celui-ci.

Annexe 5 : Correspondant(e)s Appel à projets BOP 104 - Action 12

DDETS du Calvados

3, place Saint Clair
BP 3004
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
ddets-direction@calvados.gouv.fr

Contact :

Alexandra ALLO / 02 58 50 80 46 - 06 07 38 10 53 / alexandra.allo@calvados.gouv.fr

DDETS de l'Eure

Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27 022 EVREUX Cedex
ddets@eure.gouv.fr

Contacts :

Nathalie CHARRON / 02 32 31 84 73 / nathalie.charron@eure.gouv.fr

Delphine LEGER / 02 32 78 26 62 / delphine.leger@eure.gouv.fr

DDETS de la Manche

5 bis, rue des Près
BP 20524
50 004 SAINT LO
ddets@manche.gouv.fr

Contacts :

Aurélie LELANDAIS / 02 33 88 32 55 – 06 07 22 65 99 / aurelie.lelandais@manche.gouv.fr

Anne ZERBIB / 02 50 71 50 02 – 06 14 72 39 16 / anne.zerbib@manche.gouv.fr

DDETSPP de l'Orne

Cité administrative
Place Bonet
BP 538
61 007 ALENCON Cedex
ddetspp-pii@orne.gouv.fr

Contact :

Hélène CHARRON / 02 33 32 51 64 – 06 27 54 54 35 / helene.charron@orne.gouv.fr

DDETS de Seine-Maritime

27, rue du 74^e Régiment d'infanterie
76 003 ROUEN Cedex
ddets@seine-maritime.gouv.fr

Contact :

Laurent JAGUENAUD-GIVON / 06 30 27 09 88 / laurent.jaguenaud-givon@seine-

maritime.gouv.fr

DREETS de Normandie

Siège : Cité administrative Saint-Sever
38, cours Clémenceau
76 108 ROUEN Cedex 1

3, place Saint-Clair
14 202 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
normandie.dreets.gouv.fr

Contact :

Catherine RANDON / catherine.randon@dreets.gouv.fr / dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr

Pour toute question relative à l'appel à projets, merci de formuler votre demande via les deux adresses mail ci-dessus.

Annexes 6, 7 et 8 : Engagement républicain

En pièces jointes :

(6) * Contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques, à parapher et à signer

(7) * Guide du contrat d'engagement républicain

(8) * Cerfa demande de subvention n°12156*06 (incluant le Contrat d'engagement républicain)

En pièces jointes :

(9) * Guide « Remplissage cerfa compte-rendu financier »

(10) * Cerfa compte-rendu-financier n°15059*02

En pièces jointes :

(11) * Guide pratique « Service civique »

(12) * Plaquette « Programme Volont'R »